

TABLEAU SIGNALÉTIQUE DES TAUX AD VALOREM

(réf. : J.-M. F. MBOKO DJ'ANDIMA, Code général des impôts, 2^{ème} édition, P.U.C., Kinshasa, 2009)

Nature d'impôt ou prélèvement	Régime de droit commun	Régime fiscal pour les mines (du secteur industriel et de l'exploitation artisanale)
Impôt sur les revenus locatifs	22%	Idem
Retenue sur loyers	20%	Idem
Impôt mobilier	20%	- 10% pour les dividendes et autres distributions versés par le titulaire à ses actionnaires - Idem pour les autres cas (20%)
Impôt professionnel sur les rémunérations	Application du barème progressif, sans que l'impôt total n'excède 30% du revenu imposable	Idem
Impôt exceptionnel sur les rémunérations des expatriés	25%	10%
Impôt professionnel sur les bénéfices	40%	30%
Impôt professionnel sur les bénéfices, profits ou rémunérations réalisés ou perçus par des personnes physiques après cessation des activités	20%	Idem
Impôt professionnel sur les indemnités dites de fin de carrière ou après cessation de travail ou rupture du contrat de travail	10%	Idem
Impôt professionnel sur les rémunérations des occasionnels	15%	Idem
Impôt minimum au titre d'impôt sur les bénéfices et profits	1/1000 du chiffre d'affaires déclaré, sans que cet impôt minimum ne soit inférieur à : - 250 Ff pour les personnes physiques - 2.500 Ff pour les personnes morales	---
Acompte provisionnel	40%	Idem
Précompte de l'impôt sur les bénéfices et profits	1%	Non concerné

<p>Impôt sur le chiffre d'affaires à l'importation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 3% pour les biens d'équipement, les intrants agricoles, vétérinaires et d'élevage et les produits désignés de manière spécifique dans le tarif des droits et taxes à l'importation - 15% pour les autres 	<p>Non concerné</p>
<p>Impôt sur le chiffre d'affaires à l'intérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 6% pour les opérations de transport à l'intérieur du pays - 15% pour les opérations de transport pour l'extérieur - 18% pour les prestations de services rendues par des personnes physiques ou morales établies au pays - 9% pour les prestations de service rendues par les établissements bancaires et financiers, au titre des prêts - 30% pour les prestations d'assistance technique rendues par des personnes physiques ou morales non établies au pays - 18% pour les travaux immobiliers - 3% pour les ventes d'équipement et intrants agricoles, 	<ul style="list-style-type: none"> --- --- - Les services rendus par le titulaire des droits miniers sont imposables au taux de droit commun (18%) - 5% lorsque le titulaire est bénéficiaire des prestations de services liés à son objet social --- --- - 3% lors de l'acquisition par le titulaire des biens liés à l'activité minière produits

	<p>vétérinaires et d'élevage, de fabrication locale</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15% pour les ventes des autres produits de fabrication locale 	<p>localement. Cependant, les ventes de produits à une entité de transformation située sur le territoire national sont exemptées</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10% pour les autres ventes de produits à l'intérieur du territoire national
Acompte sur divers impôts	1% de la valeur de cession	---
Redevance minière à charge du titulaire du titre minier d'exploitation, calculée sur la base de la valeur nette des ventes réalisées	---	<ul style="list-style-type: none"> - 0,5% pour le fer ou les métaux ferreux - 2% pour les métaux non ferreux - 2,5% pour les métaux précieux - 4% pour les pierres précieuses - 1% pour les minéraux industriels, les hydrocarbures solides et autres substances non citées - 0% pour les matériaux de construction d'usagers courants